

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Extrait individuel de la décision
n°CAR-01-2024-07-30-A-00108716
portant délivrance d'une carte professionnelle

Monsieur Luiz BECMONT
73 chemin de la jordonnière
61800 ST PIERRE D ENTREMONT

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité.

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 02/07/2024, par Monsieur Luiz BECMONT, né(e) le 26/03/1972 à BAYEUX - 14, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de ses aptitudes professionnelles ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-061-2029-07-30-20240404272** est délivrée à Monsieur Luiz BECMONT, né(e) le 26/03/1972 à BAYEUX - 14.

Article 2 : Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agent de gardiennage, ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques

Article 3 : La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 30/07/2024 au 30/07/2029.

Fait à Rennes, le 30/07/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale

Claire LAVOUE-DESDEVISES

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.